

Article 1er de l' Arrêté du 7 août 2020 relatif aux modalités d'exercice de l'expert habilité auprès du comité social et économique

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Le recours à l'expertise par le CSE doit servir à éclairer ses membres sur les sujets relatifs à , en leur apportant une information claire, précise et impartiale, en établissant un diagnostic et en présentant des propositions d'action et de solution concrètes sur la base du diagnostic.

Article 1er de l' Arrêté du 7 août 2020 relatif aux modalités d'exercice de l'expert habilité auprès du comité social et économique

L'expertise à laquelle le comité social et économique peut recourir en application de l'article L. 2315-94 du code du travail a pour objet d'éclairer ses membres sur les sujets mentionnés à ce même article, en leur apportant une information claire, précise et impartiale, en établissant un diagnostic et en présentant des propositions d'actions et des solutions concrètes sur la base de celui-ci. Le cas échéant, elle intègre une vision globale de la santé au travail en tenant compte, notamment, des questions liées à l'organisation et à la finalité du travail, au rôle de l'encadrement et à la politique de prévention des risques professionnels menée par l'employeur.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Arrêté du 7 août 2020
relatif aux modalités
d'exercice de l'expert
habilité auprès du comité
social et économique

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Le Comité Social et
Economique

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Santé et sécurité au
travail : le rôle du CSE

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Les 10 points clés à
connaître sur le CSE

Cliquez ici pour accéder à cet outil